Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

VAL D'USIERS

Nord de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.7.1

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Modification simplifiée N°1 : approuvée le 7/09/2026

Origine cadastre IC- DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces

1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires

2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

2AUYi : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
- Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Élément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL_EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

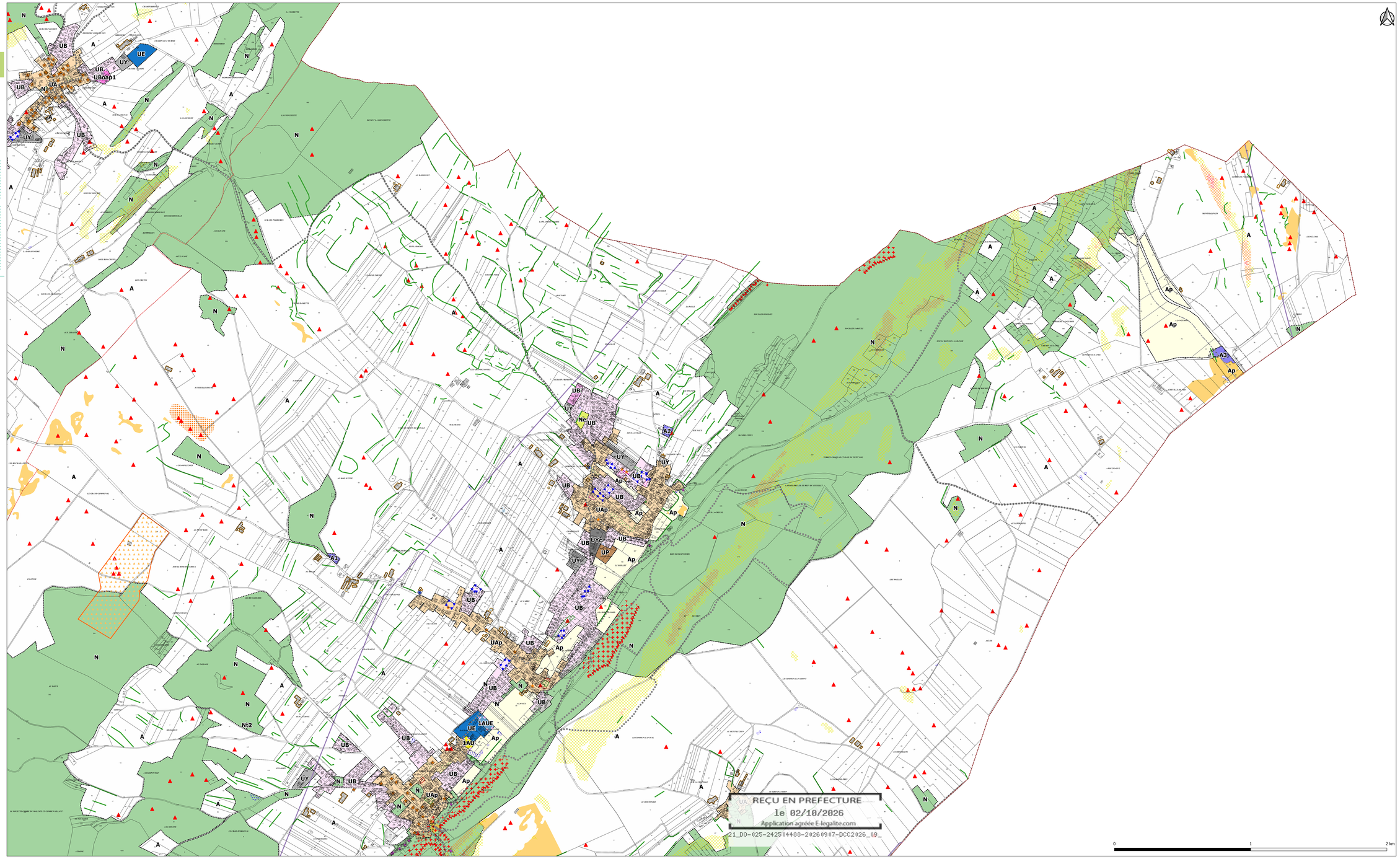

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-025-242504488-20260907-DCC2026_09_

0 1 2 km